

La jurisprudence des cours d'eau



• Qu'est-ce que la jurisprudence?

Le terme de « jurisprudence » a plusieurs sens selon les cas, et peut désigner :

- L'ensemble des décisions de justice rendues par les tribunaux.
- L'ensemble des décisions de justice rendues dans une branche du droit ou sur un sujet particulier, par exemple : les cours d'eau, les zones humides...
- L'ensemble des décisions concordantes rendues par plusieurs juridictions sur une même question de droit.

• Comment naît la jurisprudence?

Lorsque les textes juridiques sont clairs et précis, le juge n'a qu'à les appliquer aux faits de l'affaire qui lui est soumise pour produire une décision de justice.

Cependant, il arrive qu'il n'existe pas de texte adapté aux faits de l'affaire, ou bien que ceux-ci manquent de clarté ou de précision. Dans ce cas, le juge est tout de même tenu de trancher le litige (article 4 du code civil). La décision qui sera rendue par le juge pourra alors constituer une décision faisant jurisprudence.

La jurisprudence trouve donc son origine dans les litiges qui sont jugés, généralement une personne privée s'opposant à une personne publique sur le sujet des cours d'eau.

Dans le détail, 3 cas de figure peuvent s'observer :

- Quand la loi est imprécise ou manque de clarté: le juge devra alors l'interpréter en vue de l'appliquer. Essentiellement, le rôle de la jurisprudence sera ici de rechercher le sens de la loi.
- Quand la loi est incomplète ou silencieuse sur une question juridique donnée: le juge devra alors la compléter, faire évoluer la loi, en faisant appel à ses propres connaissances. La jurisprudence semble donc avoir également un rôle dans la création du droit.
- Lorsque la volonté du législateur n'est pas claire ou est dépassée : les juges adaptent la loi en fonction des besoins de la société.

• À quoi sert la jurisprudence ?

Afin de savoir comment interpréter, préciser ou compléter une loi, le juge va être influencé par le raisonnement suivi, dans d'autres affaires identiques, par d'autres juges. Les juges de première instance ont tendance à répéter les solutions des juges d'appel qui suivent eux-

mêmes les solutions de la Cour de cassation ou du Conseil d'État : **c'est cette répétition qui** donne naissance à la jurisprudence.

Pour assurer une **unification des décisions de justice** (c'est-à-dire éviter des divergences entre les différentes juridictions), l'Assemblée plénière de la Cour de cassation et le Conseil d'Etat rendent des arrêts de principe.

Cependant, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat peuvent à tout moment décider d'abandonner une solution après l'avoir admise, et ainsi créer un **revirement de jurisprudence.**

La jurisprudence n'a pas de caractère juridique obligatoire en dehors de l'instance où elle a été exprimée. Le juge ne peut pas « légiférer » (article 5 code civil), il ne doit pas rendre une décision qui aurait pour vocation à s'appliquer à une décision à venir. Contrairement à la représentation qui en est faite dans certaines fictions américaines, en droit Français une décision de jurisprudence ne crée pas un précédent.

Rappel: l'organisation de la Justice française Il existe un ordre judiciaire et un ordre administratif, composé chacun de 3 niveaux de tribunaux : tribunal ou cour (1e degré), cour d'appel (2e degré), puis enfin Cour de cassation (ordre judiciaire) ou Conseil d'État (ordre administratif). Tribunal des conflits Juridictions civiles Juridictions pénales Conseil d'État Cour Cour de Cassation Section du contentieu Chambre Chambre 3 chambres Chambre Section du contentieux Cour administrative Cour d'assises Cour d'appel Cour d'appel correctionne

Les limites de la jurisprudence :

- Il n'y a **pas de hiérarchie absolue** entre les tribunaux, un tribunal peut rendre une décision contraire à celle d'une juridiction supérieure, même si ce n'est pas le cas général.
- La **portée pratique des décisions est parfois difficilement transposable**. Il convient donc de bien analyser la situation qui a donné lieu à la décision (les faits de l'espèce) et la réponse apportée par le juge.
- Certaines décisions sont parfois obscures et n'adoptent pas de position explicite.

- La **portée des décisions peut être limitée dans le temps** (revirements de jurisprudence, évolution de la loi/règlement depuis les faits).

En savoir plus :

- Visionner l'intervention vidéo de Ghislain Loiseau (FIDAL),
- Consulter le lexique proposé.

Une illustration : le recueil de jurisprudence sur les zones humides Olivier Cizel, Editions législatives

En 2023, un recueil de jurisprudence sur les zones humides et les marais a été publié par Lefèvre-Dalloz (sous la direction de l'Office français de la biodiversité). Il rassemble 550 décisions et 700 résumés sur la période de 1992-2022 regroupées, selon 4 thématiques.

Une forte croissance du contentieux lié aux zones humides et aux marais

La jurisprudence sur les zones humides couvre les domaines suivants : l'eau et les milieux aquatiques, la protection de la biodiversité, le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, le contentieux relatif à la police de l'eau et de la nature et la réparation du préjudice écologique. Elle a augmenté fortement au cours des 30 dernières années (nombre de contentieux sur les zones humides multiplié par 22 entre 1992-2001 et 2012-2022).



Lefebvre Dalloz





Focus sur les cours d'eau

En ce qui concerne les cours d'eau, les thématiques les plus couramment traitées sont : la définition des cours d'eau, la nomenclature IOTA, les ouvrages hydrauliques, et l'entretien régulier des cours d'eau et domaine public fluvial.

Exemple de jurisprudence : critères de caractérisation d'un cours d'eau

Constitue un cours d'eau, un écoulement alimenté par une source.

En l'espèce, après analyses physico-chimiques de l'eau à l'endroit des points d'observation constatant la température, le pH, la conductivité ainsi que la dureté de l'eau de l'écoulement, une étude a démontré que cet écoulement ne pouvait provenir de la pluie mais d'une exsurgence des eaux infiltrées dans le sol et le sous-sol, c'est-à-dire d'une source.

En outre, malgré une absence d'identification en amont, l'écoulement figurant sur la propriété des riverains révèle que cet écoulement apparaît sur la carte de Cassini et une carte d'état major.

Par ailleurs, l'analyse du modèle numérique de terrain, révèle que cet écoulement est situé au fond d'un talweg, alimenté par cinq écoulements, ce qui démontre l'existence d'un lit naturel à l'origine.

Enfin, un rapport mentionne la présence régulière, à l'endroit des points d'observations, d'une flore et d'une faune inféodées aux milieux aquatiques, démontrant la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

→ CAA Versailles, 2e ch., 16 mars 2023, n° 22VE00996

En savoir plus :

- <u>Visionner l'intervention vidéo d'Olivier Cizel (Éditions législatives)</u>.
- Recueil de jurisprudence sur les zones humides et les marais, 2023

Exemples de jurisprudence sur les cours d'eau, par Olivier Cizel.

3

Le rôle des Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) Romain Ecorchard. FNE Occitanie-Méditerranée

France nature environnement (FNE) est une association d'utilité publique agréée protection de l'environnement qui dispose d'un réseau juridique de 33 juristes salariés répartis sur le territoire français dont outre-mer, de 80 bénévoles, et qui permet de traiter 1000 actions juridiques par an.

En tant qu'APNE, FNE mène des actions contentieuses, qui ont pour résultat d'aboutir à des jugements. À ce titre, les APNE contribuent à la création de jurisprudence sur les sujets environnementaux, y compris sur les cours d'eau.

Exemple: les débits minimums

Suite à une action en justice, une décision de la Cour d'appel administrative de Marseille a conduit à la révision à la hausse de débits minimum biologiques des fleuves du Tech (66), afin de les augmenter à hauteur du dixième du module. Par la suite, une décision similaire du Tribunal administratif de Montpellier a été rendue en ce qui concerne le fleuve de la Têt (66).

→ CAA Marseille n°18MA00524 du 6 mars 2020 et TA Montpellier du 29 novembre 2022

En savoir plus :

<u>Visionner l'intervention vidéo de Romain Écorchard (FNE Occitanie-Méditerranée).</u>

4 S'informer sur la jurisprudence

• Quelques sources d'information :

- Information officielle : Légifrance (<u>constitutionnelle</u>, <u>judiciaire</u>, <u>administrative</u>), <u>Ariane</u> <u>Web</u> (décisions de jurisprudence).
- Autres sources de données (*abonnement payant) : <u>Elnet HSE</u>*, <u>LexisNexis</u>*, <u>Doctrine</u>*, Pappers justice, Ninja...
- Les sites et blogs à suivre (*abonnement payant) : <u>Actu-environnement</u>*, <u>Landot & Associés</u>, <u>Journ'eau</u>, <u>Green Law</u>, ...
- Les réseaux sociaux (comptes et personnalités à suivre).
- Le site du centre de ressources : <u>coursdeau.fr</u>, qui référencent notamment les exemples de jurisprudence Pan'Eaurama.

Replay de la webconférence Supports de présentation

Réalisé avec le soutien financier de



